



Relations entre statuts-coefficient et niveau

Par **germain77**, le **24/05/2011** à **13:13**

Bonjour,

les conventions collectives déterminés souvent des grilles de classification en indiquant un statut puis un niveau puis un coefficient.

Ma question est peut-on déroger à cette classification ou est-ce invariable.

je précise par un exemple : CCN 2098 prestataire de service dans les secteur SMT :

puis-je avoir un statut employé niveau IV coefficient 200 ? pour un coeff 200 le statut de la CCN est ETAM, mais ma RH me dit que cela n'est pas lié??

ou alors puis-je avoir un coefficient 170 et un niveau II (niveau III dans la grille de salaire de la CCN)

Merci de voir attention, et pour vos réponses à venir

Par **P.M.**, le **24/05/2011** à **18:35**

Bonjour,

Il faudrait demander à la RH d'étayer son affirmation car tous les éléments figurant à la [Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire](#) semblent indiquer le contraire...